



**PROJET DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH
SEANCE DU MARDI 15 MARS 2022**

OBJET : Contrat de mandat d'étude avec la SPL ARAC pour l'établissement du dossier de création de la ZAC Sabla

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'issue de l'étude de conception urbaine réalisée (qui définit un plan guide, une OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation - pour le Plan Local d'Urbanisme et un cahier des charges de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales), la Ville a décidé, par délibération du 5 octobre 2021, de s'engager dans une procédure de création de la ZAC Sabla et a lancé la concertation relative à ce projet.

En amont du dossier de création de ZAC, la Ville a sollicité la SPL Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie dont elle est actionnaire, pour l'accompagner dans les études pré-opérationnelles, le montage du dossier de création de ZAC lui-même et l'établissement du traité de concession.

L'aménagement de cette ZAC doit être concédé par contrat de mandat à la SPL ARAC.

Le contrat a pour objet, en application des dispositions de l'article L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique, de confier à un tiers la représentation du Mandant (la ville) pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études préalables telles que définies ci-après :

- 1) Fixation des conditions du bon déroulement des études
- 2) Préparation du choix des prestataires, signature des marchés ou des lettres de commande au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et paiement des situations ou factures
Les dispositions de la réglementation du Code de la Commande Publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution de tous les marchés.
- 3) Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles ou des missions confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études ou des missions
- 4) L'établissement de tous les documents nécessaires à la création de la ZAC Sabla.

Le contrat sera conclu pour une durée de 7 mois à compter de sa notification. La rémunération de la SPL ARAC pour l'exécution des missions est de 36 450 € HT (43 740 € TTC).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le décret n° 2021-637 du 21 Mai 2021,
VU les articles L2422-5 et suivants du Code de la Commande Publique,
VU la délibération n° 21/116 du 5 octobre 2021,
VU l'avis de la Commission Administration Générale réunie le 2 Mars 2022,

Considérant qu'il convient de signer un contrat de mandat avec la SPL ARAC pour d'études pour l'établissement du dossier de création de la ZAC Sabla à Plaisance du Touch, la réalisation des études pré-opérationnelles, la finalisation du dossier de modification de PLU associé et la négociation foncière,

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le contrat de mandat avec la SPL ARAC d'études pour l'établissement du dossier de création de la ZAC Sabla à Plaisance du Touch, la réalisation des études pré-opérationnelles, la finalisation du dossier de modification de PLU associé et la négociation foncière,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document s'y rapportant,
- décide que la publicité des débats du conseil municipal est assurée par une retransmission vidéo en directe sur le site Internet de la Ville.